

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	30
et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés (pouvoirs) :	9
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>03/12/2025</u>

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOIROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU (pouvoir à Danielle CARIOU)
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ (pouvoir à Sylvie CHASSEREZ), Sylviane TOUFFAIT (pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)
DINEAULT : Hélène POULIQUEN (pouvoir à Christian HORELLOU)
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (pouvoir à Gaël CALVAR)
PLEYBEN : Christophe CERCERON (pouvoir à Amélie CARO), Roger LE SAUX (pouvoir à Patrice PERSON), Nathalie POULIQUEN (pouvoir à Gilles SALAÜN)
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (pouvoir à Annie KERHASCOËT)

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Gaël CALVAR

OBJET : Tarifs des services du Pôle Population pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L.5214-16 et L.5211-62

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'avis de la Commission Communautaire Mixte du 2 décembre 2025 ;

VU le rapport n°2025-163 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

La nécessité de délibérer sur la tarification applicable au multi-accueil de Pleyben à compte du 1^{er} janvier 2026 conformément au barème national de la Prestation de Service Unique (PSU) et à la nécessité d'appliquer les barèmes CNAF,

La nécessité de revaloriser les tarifs des prestations enfance jeunesse pour répercuter une partie de l'augmentation des coûts du service, par une hausse des tarifs de + 3% au 1^{er} janvier 2026,

La volonté de maintenir les tarifs de location des locaux de France Services, dans l'attente des travaux de réhabilitation,

Tarifs crèche

La participation financière journalière des parents est calculée suivant un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, par référence au barème déterminé par la CNAF.

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1er janvier à partir des ressources déclarées à la CAF ou à la MSA ou le cas échéant, des avis d'imposition N-1.

La CNAF a défini un montant « plancher » et un montant « plafond », annuellement révisables.

Montant plancher (septembre 2025) : 801 €/mensuel / **Montant plafond** (septembre 2025) : 8500€/mensuel

Barème (T) : année 2025 (barème 2026 non connu à ce jour)

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux de participation familiale	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,031%	0,0206%

Calcul :*Tarif horaire : Ressources familiales (R) x Taux d'effort (T)*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-200067247-20251209-2025_00163-DE

Forfait mensuel :(Durée d'accueil hebdomadaire) x (nombre de semaines d'accueil) x (tarif horaire)**12 mois**

Les familles, ayant à charge un enfant en situation de handicap dans le foyer bénéficient du taux de participation immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition de la famille.
Les familles doivent être bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Tarifs ALSH

Quotient familial	Journée avec repas	Tarifs 2026	1/2 journée sans repas	Tarifs 2026	1/2 journée avec repas	Tarifs 2026	garderie	Tarifs 2026
0 à 630	7,25 €	7,47 €	3,11 €	3,20 €	4,11 €	4,20 €	De 7h30 à 8h30 et après 17h30 1,19 € Au-delà de l'heure de fermeture 4€/30mn	De 7h30 à 8h30 et après 17h30 1,22€ Au-delà de l'heure de fermeture 4€/30mn
631 à 840	10,11 €	10,41 €	5,11 €	5,26 €	8,48 €	8,64 €		
841 à 1050	13,59 €	14,00 €	6,85 €	7,06 €	10,22 €	10,44 €		
1051 à 1680	15,87 €	16,35 €	7,94 €	8,18 €	11,30 €	11,56 €		
> 1680	18,15 €	18,69 €	9,13 €	9,40 €	12,50 €	12,78 €		
Hors CCPCP	21,74 €	22,39 €	10,87 €	11,20 €	14,24 €	14,58 €		

Il est précisé à l'assemblée que le prix du repas, dans ce tableau, est établi à 3,38 €, sauf pour la catégorie QF de 0 à 630 pour lequel ce prix est établi à 1,00 €.

Les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI), qui apportent avec eux leur propre repas, bénéficient d'une réduction de 50% sur les repas par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus, soit - 0,50 € pour la catégorie QF de 0 à 630 et - 1,69 € pour les autres catégories.

Tarifs séjours

Quotient familial	Séjour 5 jours/ 4 nuits	Tarifs 2026	Séjour 4 jours/ 3 nuits	Tarifs 2026	Séjour 3 jours/ 2 nuits	Tarifs 2026	Tarif nuitée 2 jours/ 1 nuit	Tarifs 2026
0 à 630	87,98 €	90,62 €	70,38 €	72,49 €	52,79 €	54,37 €	26,39 €	27,18 €
631 à 840	115,41 €	118,87 €	92,44 €	95,21 €	69,33 €	71,41 €	34,67 €	35,71 €
841 à 1050	138,56 €	142,72 €	110,85 €	114,18 €	83,13 €	85,62 €	41,57 €	42,82 €
1051 à 1680	165,65 €	170,62 €	133,02 €	137,01 €	99,76 €	102,75 €	49,88 €	51,38 €
> 1680	199,53 €	205,52 €	159,67 €	164,46 €	119,54 €	123,13 €	59,77 €	61,56 €
Hors CCPCP	259,40 €	267,18 €	207,49 €	213,71 €	155,62 €	160,29 €	77,81 €	80,14 €

Tarifs Tickets LoisirsCommunes de la C.C.P.C.P : **2,25 € le ticket**Communes extérieures à la C.C.P.C.P : **2,90 € le ticket**Contribution de la CCPCP versée aux associations concernées : **1,75 € / séance.**

Tarifs France Services

	Organismes partenariat France Services/ Pôle Emploi/Mission Locale...
Salle 1 ou Bureau	10 € la ½ journée 20 € la journée
Salle 2 ou Salle Informatique	15 € la ½ journée 30 € la journée

Il est proposé d'augmenter le coût des photocopies refacturées aux partenaires comme suit :

	Tarif en vigueur depuis 2017	Tarif proposé pour 2026
Photocopies refacturées aux partenaires	0,04 € /photocopie	0,06€/photocopie

L'avis favorable des membres de la Commission Communautaire Mixte du 2 décembre 2025 ;

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver et d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les services concernés à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les années à venir ;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

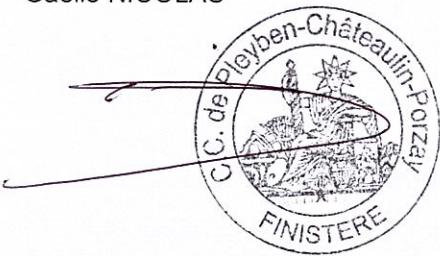
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.